

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	6
Représentés	3
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

Séance du **11 décembre 2015**

L'an deux mille quinze, le onze décembre à 20 **heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Michèle ALOUCHY, M. Pascal REDON.

Absents/excusés : Mme Michèle TIXIER GALLAND a donné pouvoir à Madame Isabelle CARTON, M. Jacques GALLAND a donné pouvoir à M. Pascal REDON, M. Rodolphe MARTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marie BERTRAND, Julien MOURLON, Frédéric DUPLÉIX

Date de convocation 03 décembre 2015

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Suppression du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2016,
- CHARGE M. le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier,
- DIT que le conseil exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire,

Alain BUJADOUX